



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 30 janvier 2026**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 19

**Date de la convocation : 22 janvier 2026**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **TRENTE** du mois de **JANVIER**, à dix-huit heures ;  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents** : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. CRISTOFARI P. GRASSINI L. MARTINETTI F. MEZZANA C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M.**

**Absents ayant donné mandat de vote** : MM.

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>CASANOVA Stéphane</b>	<b>CRISTOFARI Paul</b>
<b>GUAITELLA Corinne ép PALMIERI</b>	<b>PELLEGRINI Richard</b>
<b>MARINI Cécile</b>	<b>GRASSINI Luc</b>
<b>ROSSI Jean-Philippe</b>	<b>MEZZANA Catherine</b>
<b>VALERY Jean-Noël</b>	<b>BRACCINI Jean-Pascal</b>

**Absents excusés** : MM. **BECK P. COMTE I. FERRANDI J. GRASSINI R.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **14** conseillers présents, **9 conseillers absents** dont **5 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **4 décembre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-300126-006

**Domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) – Modification de temps de travail d'un agent (augmentation d'un poste de 25 heures hebdomadaire à 28 heures hebdomadaires).**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20260130-de-300126-006-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 30 janvier 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-300126-006 (suite)

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Considérant** la réorganisation des postes de travail et l'élargissement des tâches confiées à l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

**Considérant** qu'il convient d'adapter la durée hebdomadaire de travail afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de propreté des locaux et agent de restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2 de rémunération.

Ce poste, actuellement fixé à 25 heures hebdomadaires, serait porté à 28 heures hebdomadaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

**Ayant entendu l'exposé** de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1/ **D'accéder** à la proposition de monsieur le Maire ;
- 2/ **De créer** un emploi permanent de chargé de propreté des locaux et agent de restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures ;
- 3/ **De pourvoir l'emploi**, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4/ **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- 5/ **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet ;
- 6/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : [www.pietrabugno.com](http://www.pietrabugno.com)

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20260130-de-300126-006-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026